

mandation de la Commission Royale sur les réclamations des Provinces Maritimes au sujet de la consommation du charbon canadien dans la fabrication du fer et de l'acier. Voici les paiements qui ont été faits:—

Années fiscales—	
1930-31.....	273,148 tonnes nettes à 49½c.....\$ 135,209-23
1931-32.....	126,356 tonnes nettes à 49½c..... 62,546-18
1932-33.....	118,783 tonnes nettes à 49½c..... 58,797-54
1933-34.....	213,841 tonnes nettes à 49½c..... 105,851-25
1934-35.....	336,849 tonnes nettes à 49½c..... 166,740-02
1935-36.....	390,168 tonnes nettes à 49½c..... 193,133-12
1936-37.....	564,695 tonnes nettes à 49½c..... 279,523-96
1937-38.....	583,817 tonnes nettes à 49½c..... 288,989-41
1938-39.....	369,434 tonnes nettes à 49½c..... 182,869-80
1939-40.....	605,909 tonnes nettes à 49½c..... 299,924-93
1940-41 au 31 oct. 1940.....	392,388 tonnes nettes à 49½c..... 194,232-04

Des primes ont été payées en différents temps sur le fer et l'acier, le plomb, le pétrole brut, les fibres de manille, le zinc et les filés de toile; mais les primes sur le fer et l'acier ont cessé en 1911, sur le plomb en 1918, sur le zinc en 1921, sur les filés de toile en 1923 et sur le pétrole brut en 1927. Les montants payés en primes sur ces produits entre 1896 et la date d'expiration sont: fer, acier et leurs produits (1896-1912), \$16,785,827; plomb (1899-1918) \$1,979,216 pour 1,187,169,878 livres; zinc* (1919-21), \$400,000; filés de toile (1921-23), \$17,523; fibres de manille (1903-13), \$367,962; pétrole brut* (1905-27), \$3,457,173 sur 233,135,217 gallons. Les paiements globaux des primes expirées depuis 1896, y compris \$611,763 sur le cuivre en barres et tiges† et \$26,847 sur le chanvre‡, s'élèvent à \$23,646,311, à l'exclusion des primes sur le charbon indiquées plus haut. L'Annuaire de 1915, pp. 461-463, donne une description des primes payables depuis 1883, ainsi que des tableaux indiquant pour chaque produit les quantités pour lesquelles les primes ont été payées annuellement et les montants de telles primes de 1896 à 1915 inclusivement.

Section 6.—Régie et vente des boissons alcooliques‡

Les premières colonies françaises et anglaises prohibèrent la vente de boissons enivrantes aux Indiens et les colonies anglaises apportèrent certaines restrictions à la vente des spiritueux aux Blancs. Cependant, il ne se manifesta pas de véritable mouvement en faveur de la prohibition avant le milieu du XIXe siècle et la première législation de contrôle a été adoptée dans le Haut Canada en 1853.

Après la Confédération, il y eut durant plusieurs années beaucoup de confusion à cause de l'incertitude dans laquelle on était à savoir si le contrôle des permis de boisson relevait du fédéral ou du provincial. En 1878, le Dominion passa la loi de la tempérance du Canada, pourvoyant à l'option locale'. En 1883, la loi de permis du Dominion fut passée, mais elle fut plus tard déclarée *ultra vires* par le Conseil Privé.

Toute la question du développement des lois prohibitives et de la division des pouvoirs entre le Dominion et les provinces est traitée dans le rapport mentionné au renvoi (§) de cette page.

En 1916 et 1917, à titre de mesure de guerre, une loi interdisant la vente des boissons alcooliques, sauf pour des fins médicales et scientifiques, a été adoptée par toutes les provinces, à part le Québec où une semblable loi a été promulguée en 1919. L'interdiction s'appliquait aussi à la vente de la bière et du vin, sauf dans le Québec. La vente des vins de fabrication canadienne était toutefois permise dans l'Ontario.

* L'Annuaire de 1927-28, p. 652, donne des détails relatifs aux primes sur le zinc et le pétrole brut.

† L'Annuaire de 1934-35, p. 674, donne un état des primes payées en vertu de la loi des primes sur le cuivre qui a expiré le 30 juin 1931, et en vertu de la loi des primes sur le chanvre, qui a expiré le 31 décembre 1932.

‡ Résumé du rapport "Régie et vente des liqueurs au Canada" par Mlle L. J. Beehler, M.A., publié par le Bureau Fédéral de la Statistique.